

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°CP2025- 11/8/34 DOSSIER N°7146	DEMANDE D'ANNULATION DE DETTE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE
--	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : DEMANDE D'ANNULATION DE DETTE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-11/8/34 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder, dans le cadre de l'obligation alimentaire, l'annulation de la dette de Monsieur Jacky M et d'émettre un mandat de **601,94 €** au compte budgétaire 6542 (budget 80000) pour ramener la somme dûe à **0 €**.

Rappel des circonstances :

Monsieur Jacky M, fils de Monsieur Roger M hébergé en EHPAD bénéficiaire de l'aide sociale, est obligé alimentaire envers son père pour **80€/mois**.

Monsieur Jacky M, ne s'est pas acquitté des sommes dues mensuellement auprès de l'EHPAD. Le Département suite à la phase comminatoire menée et échouée, a repris la dette et a émis envers Monsieur Jacky M les titres 1609 et 1610 du 07/07/2022 pour un montant total de **800 €**.

Monsieur Jacky M, s'est acquitté en partie de cette dette, mais le solde, soit **601,94 €** reste dû.

Monsieur Jacky M, à déposé un dossier de surendettement, et le jugement du Tribunal Judiciaire de Guéret en date du 26 juin 2025 a annulé cette dette de **601,94 €**.

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET